

Date de dépôt : 16 avril 2012

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Antoine Droin, Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Prunella Carrard, Loly Bolay, Christian Dandrès, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Manuel Tornare, Aurélie Gavillet, Christine Serdaly Morgan et Roberto Brogгинi modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (Pour des indemnités cantonales de chômage)

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 19)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été déposé le 13 avril 2011. Il a été renvoyé à la Commission de l'économie. Il a figuré à l'ordre du jour de nombreuses séances entre le 23 mai et le 12 décembre 2011. La présidence a été assurée par M. Jacques Jeannerat jusqu'à fin novembre 2011. Le relais a ensuite été pris par M^{me} Esther Hartmann jusqu'à la fin des travaux.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Hubert Demain.

Par ailleurs, le département de la solidarité et de l'emploi était représenté par :

- **M. François Longchamp, conseiller d'Etat ;**
- M. Patrick Schmied, directeur général de l'OCE ;

– M^{me} Joëlle Mathey, secrétaire adjointe.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Préambule

Le PL 10815 a été déposé en marge du PL 10821 et du RD 873 qui émanent du Conseil d'Etat et qui ont fait l'objet de travaux de la Commission de l'économie à compter du mois de mai 2011. Il a donc été traité simultanément à ces deux objets et les procès-verbaux de commission n'opèrent pas systématiquement une distinction entre les développements concernant l'un ou l'autre de ces projets de lois.

Par conséquent, afin d'avoir une bonne vue d'ensemble de la problématique liée à la lutte contre le chômage, il convient de se référer à l'excellent rapport de majorité traitant le PL 10821-A et le RD 873-A rédigé par M. François Schaller et déposé le 6 février 2012 (<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10821A.pdf>).

Le PL 10821 concerne de nombreux articles de la loi en matière de chômage et le dispositif dans son ensemble, le PL 10815 s'avère beaucoup plus limité dans sa portée puisqu'il ne touche que les articles 7, lettre e (nouveau) et 45 H à 45 K (nouveaux).

Présentation du projet de loi

Une représentante des auteurs présente à la commission la substance du PL 10815 : ce texte prévoit la réintroduction des allocations de chômage équivalentes à la situation antérieure au 1^{er} avril 2011, date de l'entrée en vigueur de la LACI révisée. A son avis, un allongement de la période couverte au plan cantonal permettrait de s'assurer d'une formation qualifiante. Elle se fonde notamment sur le fait que la population genevoise a voté à plus de 60% « non » à la 4^e révision de la LACI le 26 septembre 2010. Elle comprend la nécessité d'une réintégration rapide dans le marché du travail mais estime qu'il ne faut en aucun cas occulter l'importance de la formation. Elle insiste sur la différence de statut entre l'assurance-chômage et l'aide sociale. Enfin, elle regrette le manque de diversification des emplois dans le canton qui souvent péjore le retour à l'emploi pour certaines catégories de personnes moins qualifiées.

Un député (L) s'étonne du fait que la représentante des auteurs semble regretter la qualité des emplois offerts à Genève en proposant d'y remédier par une démarche volontariste. Il tient à rappeler que le modèle de l'économie planifiée n'est pas réaliste. Il exprime également son étonnement

face à la remise en cause du vote populaire relatif à la révision de la LACI. Ce procédé lui paraît peu démocratique.

La représentante des auteurs souligne que son propos n'est pas de critiquer les emplois hautement qualifiés et à hauts revenus, mais vise à encourager en parallèle le développement des emplois plus modestes,

Elle n'entend pas non plus remettre en cause le résultat de la votation sur la LACI, mais souligne qu'à Genève, une forte proportion des citoyens a exprimé son inquiétude.

Un commissaire (R) s'inquiète du risque de retour en arrière et constate que ce projet de loi propose la mise en place d'une nouvelle forme d'emplois temporaires cantonaux (ETC). Or, selon les analyses du professeur Flückiger, la durée du chômage constitue un obstacle fondamental à la réinsertion. De plus, si cette prolongation a pour objectif de redonner un droit à une indemnité fédérale, elle serait alors contraire au droit fédéral.

La représentante des auteurs conteste toute volonté de retour aux ETC et indique qu'il s'agit plutôt d'allonger le dispositif de l'assurance-chômage de manière à pouvoir véritablement offrir une qualification aux demandeurs d'emploi sans formation en les soutenant durant le processus de réinsertion. Au surplus, ce processus n'ouvre pas de nouveaux droits aux allocations fédérales mais se focalise sur le processus de réinsertion et de qualification.

Un député (L) s'inquiète des conséquences financières de ce dispositif.

Audition de la CGAS (représentée par M^{me} Manuela Cattani, vice-présidente, et par M. Alessandro Pelizzari, président)

Les représentants de la CGAS remettent à la commission un « Manifeste syndical pour une autre politique cantonale en matière de chômage » (annexe).

Leurs interventions se rapportent davantage au PL 10677, également débattu en parallèle au PL 10821, qu'au PL 10815. Toutefois, sur ce dernier, les syndicalistes répondent à un commissaire (R) qui a rappelé les effets dévastateurs des anciens ETC qui rimaient avec éloignement du marché.

Ils indiquent qu'ils partagent l'objectif d'un retour rapide à l'emploi mais fustigent la quatrième révision de la LACI qui n'a pas accentué les mesures de réinsertion mais a diminué les indemnités. Les personnes ayant subi une brusque réduction de leurs indemnités n'ont pas retrouvé immédiatement un emploi et sont aujourd'hui à la charge des familles ou à l'aide sociale. Les syndicats ont donc d'abord pour objectif de rétablir la situation antérieure.

Audition du professeur Yves Flückiger (UNIGE)

Le professeur Yves Flückiger a également été auditionné sur les différents textes soumis à la Commission des finances en lien avec la LMC. Sur le PL 10815, il a plus spécifiquement déclaré ce qui suit :

« *Quant au PL 10815, **il retombe dans les travers de l'ETC** qui n'a pas été véritablement probant en termes de réinsertion professionnelle. En effet, l'augmentation du nombre de jours d'indemnisation sans s'appuyer sur un projet de réinsertion professionnelle se heurte à la nature réelle de l'incitation à retrouver un travail à l'issue de cette période ; sans compter la prolongation induite de la période de chômage. **Donc, ce principe ne répond pas aux objectifs de réinsertion professionnelle** » (le rapporteur souligne).*

Audition de l'UAPG (représentée par M^{mes} Sabine von der Weid, secrétaire permanente, et Stéphanie Rueggsegger)

A l'instar des autres personnes auditionnées par la commission, les représentantes de l'UAPG s'expriment sur les différents projets de lois touchant la lutte contre le chômage (voir annexe).

A propos du PL 10815, elles indiquent que l'UAPG s'oppose à la création d'une situation particulière pour Genève. Elles s'inquiètent de l'impact financier du projet et parle d'un contresens en matière de réinsertion.

Selon l'UAPG, la durée des indemnisations ne peut être la seule réponse, d'autant que la réinsertion en pâtit. L'efficacité du dispositif de lutte contre le chômage ne va pas forcément de pair avec le développement de la fonction publique, sans compter le risque de créer un tourisme social, compte tenu du fait que la durée de résidence minimum pour l'obtention de la mesure n'est pas précisée.

Chiffrage de la mesure et réserves du département

Lors des débats, la représentante du DES a indiqué que la prolongation de la durée des indemnités entraînerait un coût avoisinant les 150 millions de francs par année pour le canton de Genève, étant précisé que cette estimation constitue une hypothèse basse si l'on considère le nombre de demandeurs d'emploi en fin de droits.

Suite à la demande d'un commissaire (S), la commission a refusé de réclamer une note écrite au département sur ce point.

Par ailleurs, le chef du DES a exprimé des doutes sur la validation de ces mesures par Berne et sur leur compatibilité avec le droit fédéral.

Issue des débats en commission

A l'issue des débats, la Présidente rappelle que les PL 10815, 10677 et 10855 ont tous fait l'objet d'un traitement et d'une intégration plus ou moins complète lors des travaux sur le PL 10821.

Un commissaire (S) indique que son groupe considère toutefois que le PL 10815 conserve sa pertinence, notamment dans la perspective des plus jeunes demandeurs d'emploi et de ceux âgés de plus de 50 ans.

Un député (PDC) s'interroge sur l'efficacité d'une telle mesure dès lors que l'écoulement du temps a été constamment évoqué comme facteur aggravant. En outre, l'apport d'une telle mesure pour les demandeurs d'emploi les plus jeunes n'est certainement pas démontré.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 10815.

L'entrée en matière du PL 10815 est refusée par :

Pour : 1 (1 S)

Contre : 6 (1 PDC, 2 R, 3 L)

Abstentions : 6 (3 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC)

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite à refuser l'entrée en matière sur le PL 10815.

Projet de loi (10815)

modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (*Pour des indemnités cantonales de chômage*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi en matière de chômage (LMC), du 11 novembre 1983, est modifiée
comme suit :

Art. 7, lettre e (nouvelle)

e) les indemnités journalières.

Chapitre VI Indemnités journalières (nouveau)

Art. 45H Définition (nouveau)

On entend par indemnités journalières cantonales de chômage, les prestations
financières versées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) à tous les
chômeurs domiciliés sur le territoire du canton de Genève dès le lendemain
de la fin de leur droit à l'indemnité fédérale au sens de la loi sur l'assurance-
chômage (LACI).

Art. 45I Nombre de jours indemnisés (nouveau)

¹ Le nombre de jours indemnisés par l'OCE se calcule sur la base du tableau suivant :

Période de cotisation	Age / Enfant/s à charge	Autres conditions	Indemnités journalières
De 12 à 24 mois	Jusqu'à 25 ans et sans enfant/s à charge		320 jours
De 12 à < 18 mois	Dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		260 jours
De 18 à 24 mois	Dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		120 jours
De 18 à < 24 mois	Dès 55 ans		240 jours
24 mois	Dès 55 ans		120 jours
24 mois	Dès 25 ans ou avec enfant/s à charge	Perception d'une rente AI correspondant à un degré d'invalidité de 40% au moins	120 jours
Assurés libérés de l'obligation de cotiser			290 jours
De 12 à 24 mois		Etre à moins de 4 ans de l'âge de la retraite au moment de l'ouverture du délai-cadre	120 jours

² Au surplus, les chômeurs restent soumis à l'ensemble des droits et obligations de la présente loi et ce pour l'ensemble de la période indemnisée.

Art. 45J Calcul de l'indemnité (nouveau)

L'indemnité cantonale équivaut à celle versée dans la cadre de la LACI.

Art. 45K Financement (nouveau)

La charge financière de l'indemnité chômage cantonale est inscrite au budget de l'Etat.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle rétroagit au 1^{er} avril 2011.



**Audition de l'UAPG par la commission de
l'économie du Grand Conseil du 26 septembre 2011
sur l'évaluation de la nouvelle loi sur le chômage**

(RD 873, PL 10821, 10815 et 10677)

INTRODUCTION

En préambule, l'UAPG, qui représente les PME du canton de Genève, constate que ces dernières luttent de façon efficace contre le chômage. Elles ont ainsi d'abord pour souci d'assurer la pérennité de leurs entreprises, et donc, de maintenir des emplois. En outre, elles créent des places d'apprentissage ; le nombre augmente en effet chaque année. Il a dépassé, en 2010, le chiffre de 2'100. Enfin, elles contribuent de manière substantielle au paiement des cotisations de l'assurance chômage

En outre, l'UAPG ne peut occulter l'importance du partenariat social. Si l'on peut saluer les stages mis en place par la Migros pour la vente, et, d'une autre manière, par Gastrosuisse, dans le cadre de la restauration (le restaurant Trinquet en est un exemple), force est de reconnaître que les effets très positifs de ces stages sont dus en grande partie au fait que les partenaires sociaux, qui connaissent les réalités du terrain, y ont été associés. L'UAPG insiste donc pour que ces derniers puissent jouer leur rôle de partenaire à part entière.

C'est à ce titre que la nouvelle loi en matière de chômage – que nous saluons – pourra produire tous les effets attendus, tant il est vrai qu'elle vise notamment, mais essentiellement, à la réinsertion dans le monde du travail, des demandeurs d'emploi.

Même si le chômage demeure élevé, on ne peut que se réjouir du fait que Genève n'est plus le mauvais élève de Suisse et que son chômage n'est plus du double de la moyenne nationale. Cela étant précisé, il convient bien entendu de tout mettre en œuvre pour continuer à combattre ce fléau.

Appréciation générale

Les différents projets soumis aujourd'hui à votre sagacité proposent plusieurs solutions dans ce domaine, en s'inspirant de deux philosophies différentes. L'une privilégie la réinsertion, et l'autre met l'accent sur l'indemnisation.

Le projet du Conseil d'Etat poursuit dans la voie de la réforme entamée en 2007, avec la nouvelle loi cantonale en matière de chômage. D'une manière plus générale, il correspond aux différentes réformes mises en route ces dernières années dans le domaine social, que ce soit avec la LMC, mais également avec la LIASI et les prestations familiales complémentaires. Le projet se base plus particulièrement sur le bilan qui en est retiré après 3 ans de mise en œuvre, et apporte des modifications en fonction de celui-ci. L'UAPG tient d'emblée à apporter son soutien à ce projet de loi. Tout d'abord parce qu'il n'apporte pas de bouleversement au système mis en place, lequel a déjà permis de diminuer le taux du chômage, mais surtout parce qu'il procède à des réajustements rendus nécessaires suite aux expériences découlant de sa mise en application et au feed back de tous les acteurs concernés.

Les projets socialistes et verts reviennent sur une philosophie pré-2008. A savoir une prolongation de la durée d'indemnisation, par différents biais, que ce soit l'augmentation proprement dite des délais d'indemnisation, la suppression du caractère subsidiaire et unique de l'aide ou encore la suppression de quelques conditions cautèles (pas de suspension). De fait, ces PL reviennent sur la loi en matière de chômage, acceptée par les Genevois en décembre 2007 ! Pour rappel, notre Union a soutenu en son temps cette réforme, comme elle a soutenu la révision récente de la LACI et soutient la LIASI et les prestations complémentaires familiales. Vous ne serez alors sans doute pas surpris que, d'une manière générale, elle se déclare favorable à la proposition du Conseil d'Etat et opposée aux projets socialiste et vert. Elle relève par ailleurs que la majorité des propositions entraîneront une hausse substantielle des impôts, ce qui, à l'heure actuelle, sera très mal perçue par les citoyens et difficilement supportable pour les entreprises. De plus, il est incontestable que la gauche souhaite le retour des emplois temporaires cantonaux (ETC) dont on sait qu'ils n'ont pas atteint les objectifs recherchés, notamment parce qu'ils ont pour effet de maintenir les chômeurs hors du monde du travail, et, par voie de conséquence, hors de la société.

Appréciation des principales propositions :

PL 10821

Notre Union adhère à l'ensemble des propositions formulées. Elle estime que ces dernières apportent de la clarté et de la cohérence au texte, et sont surtout de nature à améliorer les chances de réinsertion rapide sur le marché de l'emploi, avec un suivi plus ambitieux des chômeurs, comme des entreprises à la recherche de candidats, et une offre plus large des outils à disposition.

Elle soutient ainsi l'action anticipée du **stage emploi et formation**, de nature à donner plus de chance de réussite à la sortie du chômage. Elle se réjouit par ailleurs de leur ouverture au secteur privé, sur préavis de la commission de réinsertion. Cette nouveauté permettra d'élargir et de diversifier l'offre, ce qui est positif.

En ce qui concerne les **allocations de retour en emploi**, leur ouverture à des entreprises sises hors du territoire strictement genevois est également de nature à élargir l'offre. Cette proposition, qui tient compte de l'exiguïté du territoire cantonal, doit être soutenue. Elle soutient également l'abaissement à 50 ans du doublement de la durée de la mesure.

Concernant le **stage emploi et formation cantonal**, l'introduction d'une évaluation approfondie des compétences et des difficultés d'insertion est positive et de nature à mieux répondre aux besoins des personnes suivies. La mesure proposée doit être véritablement formatrice et susceptible de faciliter l'insertion. Il faudra néanmoins prendre garde à ce que ces stages n'entraînent des contraintes pour les entreprises telles qu'elles n'aurent pas l'effet escompté.

Enfin, notre Union adhère à l'élargissement des institutions susceptibles de proposer des emplois de solidarité.

PL 10677

L'UAPG est en revanche beaucoup plus réservée sur ce projet, qui revient de fait sur les récentes révisions et contribue à allonger la durée d'indemnisation. Notre Union constate que différentes études ont démontré les conséquences négatives d'une telle politique sur le chômage de longue durée, facteur à terme d'exclusion.

Par ailleurs, notre Union est quelquefois déçue face aux commentaires accompagnants les modifications proposées. Des éléments pourtant capitaux nous paraissent être passés sous silence.

Ainsi, à l'article 6B, le recours à des entreprises privées est exclu, sans que cela ne soit clairement expliqué dans le commentaire. Sur le fond, nous peinons à comprendre la suppression d'une possibilité qui a fait ses preuves et qui représente un plus à tous points de vue : chômeur, Etat comme entreprise.

De plus, nous nous interrogeons sur la dépersonnalisation qui ressort de la rédaction (on ne parle ainsi plus des compétences et difficultés du chômeur, mais des compétences et difficultés en général). Enfin, nous nous opposons à l'introduction d'une voie de recours pour contester le suivi du chômeur.

Dans le domaine des **allocations de retour en emploi**, notre Union s'interroge sur la suppression de certaines autres conditions pour avoir accès aux mesures. Notamment la question de l'aptitude au placement, qui n'est absolument pas réglée par les articles 6A, 31 et 43, contrairement à ce qu'affirme le commentaire des articles. Il en va de même pour la suppression de la lettre d), relative aux suspensions d'indemnité de 31 jours et plus, au sens de la LACI, article 30, lettre c à g. Pour mémoire, ces paragraphes mentionnent une suspension pour les fautes graves, à savoir :

d.³ n'observe pas les prescriptions de contrôle du chômage ou les instructions de l'autorité compétente, notamment refuse un travail convenable, ne se présente pas à une mesure de marché du travail ou l'interrompt sans motif valable, ou encore compromet ou empêche, par son comportement, le déroulement de la mesure ou la réalisation de son but;

e. a donné des indications fausses ou incomplètes ou a enfreint, de quelque autre manière, l'obligation de fournir des renseignements spontanément ou sur demande et d'aviser, ou

f. a obtenu ou tenté d'obtenir indûment l'indemnité de chômage;

g.⁴ a touché des indemnités journalières durant la phase d'élaboration d'un projet (art. 71a, al. 1) et n'entreprend pas, par sa propre faute, d'activité indépendante à l'issue de cette phase d'élaboration.

Pour notre Union, de tels comportements justifient pleinement le non accès à des mesures complémentaires.

Dans le domaine du **stage (ou programme, selon la version en vigueur) d'emploi et de formation cantonal**, notre Union s'oppose vigoureusement à l'introduction d'une indemnisation minimale, fixée à 3'800 ou aux minima conventionnels du secteur. D'une part, cela ne tient absolument pas compte du profil du bénéficiaire de la mesure. D'autre part, cela témoigne d'une méconnaissance inquiétante de la réalité du monde de l'entreprise et du travail des partenaires sociaux. Pour rappel, certains secteurs, qui plus est conventionnés, ne peuvent s'aligner sur ces standards (ex : nettoyage, blanchisseurs, etc). Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il s'agit de PCEF, qui requièrent un effort en formation de la part de l'entreprise et qui s'adressent à des personnes dont on ne peut attendre la même productivité que des employés en place. De même, elle relève les contraintes qui pèseront sur les entreprises appelées à encadrer les chômeurs, contraintes qui risquent d'en décourager bon nombre. Il importe de leur laisser une certaine marge de manœuvre, et ce, même si elles sont rétribuées pour cette tâche. **L'UAPG s'y oppose donc vigoureusement et propose de retenir la formulation actuelle.**

Par ailleurs, notre Union s'oppose aux modifications de l'article 44, qui ne semble avoir d'autre ambition que d'allonger potentiellement la durée des prestations. De plus, **l'UAPG réitère ici son opposition à la suppression des critères de l'aptitude au placement et de l'absence de suspension pour avoir accès à la mesure.**

En ce qui concerne la durée de la mesure, la formulation actuelle nous convient. La situation actuelle permet déjà, dans la mesure du nécessaire, de doubler la durée du PCEF. De plus, nous rappelons que les jeunes ont plus de chance de retrouver vite un emploi. Une telle mesure, en la maintenant artificiellement dans une mesure du marché du travail, serait donc contreproductive.

Dans le domaine de la **couverture en cas de maladie, accident ou accouchement**, il convient de rappeler que les PCEF ne sont pas un emploi. Qu'en sera-t-il de la personne qui tombe malade juste après le début de son PCEF ? Est-elle indemnisée sans interruption, alors même qu'elle n'a pas rempli sa tâche ? L'alinéa relatif à la maternité n'est pas davantage acceptable ! Cela reviendrait à dire qu'une personne en PCEF a davantage de droits que n'importe quelle personne en emploi depuis plusieurs années. **Notre Union s'oppose donc à ces modifications.**

Dans le domaine des **emplois de solidarité**, notre Union se prononce pour le maintien de la notion de marché **complémentaire** de l'emploi, qui permet de préciser que ces emplois ne sont pas en concurrence avec le marché « ordinaire ».

L'UAPG se prononce également d'une manière générale pour la formulation proposée par le Conseil d'Etat. Sans être exhaustive, elle s'oppose à la suppression de la notion de moyens financiers propres permettant de couvrir tout ou partie des coûts (ex 45^E). On passe d'une logique d'aide partielle à une logique d'assistance totale, du point de vue de l'entreprise. Ceci est inacceptable.

Si l'on ajoute à cela les conditions très généreuses auxquelles l'emploi de solidarité répond avec ce projet, cela pourrait avoir des répercussions financières majeures pour l'Etat, d'autant que l'article 45G fait de la mesure un automatisme et un droit, et que les montants

sont sensiblement augmentés par rapport aux montants actuels. Là également, c'est faire fi de la réalité du terrain et du travail partenaires sociaux.

L'article 45K ne peut être davantage soutenu, d'autant qu'il ne tient pas compte de la révision de la LIASI. Il convient de rappeler que cette mesure constitue en quelque sorte un pont entre une problématique sociale et l'insertion professionnelle, que les bénéficiaires ne sont pas toujours plaçables directement et que les propositions des articles 45M et 45N notamment (recherche d'emploi, référence aux CCT et validation des acquis) ne semblent pas pertinentes.

PL 10815

Notre Union s'oppose également à ce projet de loi, qui introduit une nouvelle « Genferei » et aura des conséquences non évaluées mais à coup sûr désastreuses pour les finances de l'Etat. Il va surtout à contresens des résultats de l'audit mené sur la révision de la LMC, notamment dans le domaine de la réinsertion.

La philosophie de ce PL repose sur la durée des indemnisations. Or, le but d'une loi chômage est la réinsertion. L'effort et l'efficacité d'une loi cantonale ne se mesurent pas à la lourdeur financière des mesures, mais au taux de succès de celles-ci. Et plus la loi est efficace, moins il devrait y avoir de mesures cantonales.

Ce projet sous-entend que l'emploi passe par ailleurs par un développement de l'appareil étatique ! Nous ne pouvons accepter cette vision. L'emploi doit être offert par l'économie privée, ce qu'elle fait ! La diversité de l'emploi ne relève pas de la fonction publique.

Notre Union s'oppose donc à ce projet selon lequel moins on a cotisé, plus on en a, sans tenir compte de la réalité des facultés de réinsertion ! Par ailleurs, l'absence de mention d'une durée de résidence minimale pour accéder à la mesure constitue un risque majeur de tourisme social.

Conclusion

L'UAPG soutient le projet de loi du Conseil d'Etat dès lors qu'il vise à la réinsertion des demandeurs d'emploi, seul moyen de lutter contre le chômage et l'exclusion.

Pour l'UAPG

Stephanie Ruegsegger

Sabine von der Weid



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 fax 731 87 06 - ccp 85-412318-9

Manifeste syndical pour une autre politique cantonale en matière de chômage

Introduction : respecter la volonté populaire

Le 26 septembre dernier, **la population genevoise a suivi massivement les syndicats** en refusant la 4^{ème} révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). L'argument principal des syndicats selon lequel il fallait, particulièrement en temps de crise, renforcer la protection des chômeurs-euses et non pas démanteler leurs droits, avait ainsi trouvé une majorité populaire dans un canton particulièrement frappé par un chômage structurel de longue durée.

En effet, il apparaît clairement qu'à Genève chaque crise conjoncturelle se traduit par **l'augmentation d'un socle structurel de chômeurs et chômeuses de longue durée** auxquels le marché du travail local n'arrive plus à offrir un débouché durable, quand bien même le nombre d'emplois disponibles augmente. Aujourd'hui, sur environ 20'000 demandeuses d'emploi, 5'000 restent sans emploi durant plus de 12 mois, et chaque mois 200 chômeurs-euses en moyenne arrivent en fin de droit. Genève est ainsi le canton avec le taux et la durée du chômage les plus élevés de Suisse.

Cette situation résulte d'un constat simple, corroboré par une étude mandatée par la CGAS à l'Université de Genève : « le développement économique et les besoins de la population active ne sont plus en adéquation depuis une vingtaine d'années ». Autrement dit, la politique économique dominante à Genève, qui vise surtout à attirer les sièges des multinationales et les sociétés de négoce en matières premières ainsi qu'à favoriser un secteur bancaire déjà hypertrophié, **manque cruellement de création diversifiée d'emplois accessibles à la main-d'œuvre locale**. De plus, une véritable politique industrielle, au-delà des intérêts spéculatifs pour les terrains industriels, fait défaut. La politique d'austérité des collectivités publiques a renforcé cette tendance, en sous-développant l'emploi public, notamment dans les domaines de la prise en charge des enfants ou des personnes âgées. En lieu et place, foisonnent des emplois précaires dans le secteur des services aux classes moyennes et aux riches (économie domestique, services aux personnes, etc.). Des centaines de salarié-e-s restent ainsi sur le carreau après chaque vague de restructurations, dont les années 2008 et 2009 ont été particulièrement lourdes.

La mobilisation des syndicats n'a toutefois pas suffi pour enterrer la révision de la LACI qui déploie ses effets depuis le 1^{er} avril 2011. La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), qui en début 2010 avait réussi à obliger le Conseil d'Etat à prolonger la protection des chômeurs-euses de 120 jours, a fait appel aux autorités tant cantonales que fédérales pour prendre en compte la volonté populaire et la particularité du chômage cantonales en instaurant des **mesures d'accompagnement à la nouvelle LACI**. Ces appels n'ont pas été entendus, au contraire : le parlement genevois s'est précipité en février 2011 de supprimer une des dernières mesures cantonales qui permettaient de préserver les chômeurs en fin de droit de finir à l'assistance sociale, le Revenu Minimum Cantonal d'Aide Sociale (RMCAS) - le même jour, il a refusé de soutenir l'initiative cantonale pour un salaire minimum.

Pour la CGAS, il est temps de changer radicalement de cap et de **développer une autre politique cantonale en matière de chômage et d'emploi**, basée sur la création d'emplois et une vraie protection sociale pour ceux et celles qui risquent d'être exclu-e-s durablement du marché du travail.

1. Une urgence : protéger les chômeurs et chômeuses en fin de droit frappés par l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI

Pour 10% des sans-emploi genevois, un certain nombre d'indemnités de chômage seront supprimées du jour au lendemain le 1^{er} avril de cette année, ils arriveront ainsi prématurément en fin de droit durant les prochains mois, voire immédiatement pour certains. Selon le Seco, 1'300 chômeurs-euses actuellement indemnisé-e-s seront ainsi rayé-e-s des statistiques du chômage. Selon l'OCE, il pourrait s'agir de 2'000 chômeurs-euses genevois-es qui perdront leurs droits. Cela touchera particulièrement les jeunes de moins de 25 ans, qui verront le nombre maximum d'indemnités réduites de 400 à 200. Les jeunes qui sortent d'une formation pourraient **finir rapidement à l'assistance sociale** après seulement 90 jours de chômage. Par ailleurs, pour plus d'un tiers, il s'agira de personnes de plus de cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi sont fortement réduites. Un sort peu enviable en particulier pour les salarié-e-s âgé-e-s, puisqu'ils devront d'abord mettre à contribution leur fortune, donc par exemple leur avoir en capital du 2^{ème} pilier, avant de recevoir l'aide sociale... Tou-te-s devront solliciter d'abord l'aide de la famille (revenu du conjoint), liquider leurs éventuelles épargnes avant d'avoir droit à l'aide de la collectivité.

En effet, dès le 1^{er} avril, la protection des chômeurs-euses sera dramatiquement réduite et le nombre des chômeurs-euses perdant la couverture de l'assurance chômage augmentera massivement. C'est pour éviter cela que la population genevoise a voté NON à la 4^{ème} révision de la LACI, le 26 septembre dernier. Elle a donné un signal clair aux autorités politiques qu'elle ne souhaite pas, en pleine crise, affaiblir les droits des chômeurs-euses. A l'issue du vote, la CGAS et les unions syndicales des cantons romands ont donc demandé au Conseil fédéral de mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les régions particulièrement touchées par le chômage, notamment de **repousser l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI** dans les régions où le taux de chômage dépasse le 5% – sans succès.

La CGAS demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures d'urgence et de renforcer les droits des chômeurs et chômeuses de longue durée, notamment par l'introduction dans la LMC de 120 indemnités cantonales de chômage.

2. Une nécessité : un dispositif spécifique pour les chômeurs et chômeuses de longue durée – NON à l'abolition du RMCAS !

Personne ne peut vouloir détériorer les prestations pour les chômeurs-euses, au moment où elles sont le plus nécessaires. Et pourtant, c'est bien ce que M. François Longchamp, Conseiller d'Etat chargé du Département de la solidarité et de l'emploi (DES), prévoit avec la révision de la **Loi sur l'Assistance sociale individuelle (LASI)**. Après la réduction de la durée de couverture par l'assurance-chômage avec la suppression des emplois temporaires cantonaux en 2008, cette révision abroge le RMCAS, une mesure qui avait justement été mise en place en 1994 pour réserver un autre sort que l'aide sociale aux chômeurs-euses en fin de droit.

Certes, les partisans de la révision de la LASI critiquent le faible taux de réinsertion du RMCAS. Le reproche est partiellement fondé, mais n'est que le résultat du refus du Conseil d'Etat de donner au RMCAS les **moyens nécessaires pour réinsérer les chômeurs et les chômeuses en fin de droit**. Au contraire, les contreprestations des bénéficiaires du RMCAS ont toujours été utilisées pour remplacer entièrement ou partiellement les postes qu'il ne cesse de supprimer depuis les années 1990 dans la fonction publique et le secteur subventionné principalement, mais dans certains services publics également. Alors que la nouvelle LACI raccourcit la couverture des chômeurs-euses, le Conseil d'Etat nie la réalité du chômage de longue durée en renvoyant ceux et celles arrivant en fin de droit à l'aide sociale.

Nombreux sont celles et ceux qui perdront toute aide publique, puisqu'il faut être plus pauvre pour toucher l'aide sociale que pour avoir droit au RMCAS. Le seuil d'accès pour une personne seule est ainsi de 400 francs plus bas pour la LASI que pour le RMCAS. Privés d'aide, non seulement, ils disparaîtront des statistiques du chômage et de l'aide sociale, mais ils se retrouveront à charge de leur famille, entraînant un appauvrissement de celle-ci. D'autres devront, comme l'exigent les directives d'aide sociale, dépenser leur « fortune » avant de bénéficier d'une aide. Bien que la LASI améliore très légèrement le revenu disponible des personnes à l'assistance, finalement, ceux qui auront accès à l'assistance sociale se retrouveront avec des **prestations de 35,7% plus basses en moyenne que le RMCAS**. Ainsi, ce ne sont pas moins de 8 millions d'économies annuelles qui sont attendues par la substitution du RMCAS par la LASI.

La CGAS soutient le référendum contre l'abolition du RMCAS et demande de renforcer ce dispositif particulier pour les chômeurs et chômeuses en fin de droits, afin qu'il leur assure un autre horizon que l'aide sociale et leur garantisse tant un revenu permettant de couvrir leurs besoins sociaux que des outils de réinsertion adaptés à leur situation.

3. Le vrai enjeu : une politique cantonale en matière de chômage qui soit autre chose que l'antichambre de la précarité

Le Conseil d'Etat promet de remplacer le RMCAS par le renforcement des mesures de réinsertion, en ouvrant les mesures cantonales prévues par la **Loi en matière de chômage (LMC)** aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cette loi est entrée en vigueur en 2008, malgré l'opposition des syndicats qui ont combattu, à l'époque, la suppression des emplois temporaires cantonaux (ETC) qui permettaient aux chômeurs-euses en fin de droit aux indemnités fédérales de les retrouver une seconde fois.

Bien plus qu'une simple loi cantonale d'application de la LACI, la LMC affiche l'intention de « favoriser le **placement rapide et durable des chômeurs et chômeuses** dans le marché du travail » et de « renforcer les compétences des chômeurs-euses par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion », et ce, principalement par trois mesures : les Programmes cantonaux d'emploi formation (PCEF) qui peuvent prolonger pendant 6 mois les mesures fédérales prévues par la LACI, les Allocations de retour à l'emploi (ARE) qui sont versées aux entreprises qui engagent des chômeurs-euses parvenu-e-s au terme de leurs indemnisations fédérales et, surtout, les Emplois de Solidarité (EdS), présentés comme un programme de réinsertion des chômeurs-euses dans le marché secondaire du travail (économie sociale et solidaire).

Quel bilan peut-on tirer aujourd'hui de cette loi ? **D'un point de vue quantitatif, le bilan est loin d'être brillant.** Sur les quelques 5'000 chômeurs-euses arrivé-e-s en fin de droit en 2009, quelques 500 places de PCEF de 6 mois ont été fournies par le canton, chacun offrant donc en moyenne une place pour deux personnes par année. Environ un millier de chômeurs-euses en ont donc bénéficié, tandis que les anciens ETC dépassaient les 2'000 unités d'une durée d'un an. Il en résulte une perte sèche de couverture pour un millier de personnes et, pour les autres mille, une réduction de durée de l'aide, alors que le chômage a augmenté durant ce même laps de temps.

Ce constat se traduit par les chiffres que l'on trouve dans les comptes de l'Etat. En 2007, le coût des mesures cantonales s'élevait à presque 90 millions de francs. Avec la nouvelle loi, les coûts s'élevèrent à 48 millions pour 2009 (67 millions durant l'année de transition en 2008). **L'effort cantonal a donc diminué considérablement** en deux ans (moins 46% !), baisse qui n'est pas comblée par le recours aux deux autres mesures cantonales : 250 chômeurs-euses ont bénéficié d'une ARE, et, alors que 1'000 places d'EDS étaient promises, seules 450 personnes ont bénéficié d'un EDS, ces derniers ayant débouché sur 24 engagements fixes sur le premier marché du travail, soit une performance inférieure à 5%.

Si l'accès à ces mesures semble fortement restreint, c'est que la nouvelle loi n'oblige plus l'Etat à fournir ces prestations aux chômeurs-euses, contrairement à l'ancienne loi. Par ailleurs, leur attribution suit désormais une nouvelle **logique de sélection et de segmentation**. Ainsi, parmi les chômeurs-euses en fin de droit, 75%, selon des estimations, s'inscrivent pour pouvoir bénéficier d'une mesure cantonale, le quart restant se retirant du marché du travail, notamment des femmes. Pour les autres, se met en place une procédure de sélection pour mesurer leur « distance à l'emploi » et déterminer leur « employabilité », de plus en plus souvent confiée à des privés. A ce jour, quelque 500 dossiers de chômeurs-euses en cours d'indemnisation et 150 dossiers de chômeurs-euses en fin de droit sont confiés pour placement à des entreprises privées pour un coût de 5 millions de francs, bien que leurs prestations soient 50% plus onéreuses que le placement public. En même temps, le nombre de chômeurs-euses autorisé par l'OCE à effectuer un bilan de compétence approfondi au CEBIG a vertigineusement diminué (394 bilans de compétence en 2004 et seulement 200 en 2008). En 2008, seulement 19 demandeurs d'emplois ont effectué une validation d'acquis au CEBIG, soit une personne au chômage sur 1'000 !

Il apparaît ainsi que la politique cantonale ne vise pas en premier lieu un placement « durable », mais surtout « rapide » des personnes dites « proches de l'emploi ». Ainsi, les « stages » rémunérés au prix des indemnités de chômage semblent être devenus le **passage obligatoire par la précarité** pour des jeunes chômeurs-euses avant d'entrer dans le marché du travail régulier. La précarité s'installe aussi au cœur de la « mesure phare » de la LMC, les EDS par le biais desquels l'on vise à créer des « vrais » emplois à basse qualification et bas salaire, là où l'administration publique se retire de plus en plus (petite enfance, assistance à la vie scolaire ou aux personnes âgées, etc.). A l'origine, ladite économie sociale et solidaire devait constituer une « autre » façon de travailler, de manière non marchande, sous forme associative ou coopérative. En la transformant en un « auxiliaire utilitaire » de l'économie de marché, les autorités cherchent à « inclure les exclus » à grand renfort de subventions (les EDS sont payés à 80% par l'Etat) ou, à tout le moins, de les sortir des statistiques du chômage, sans les faire entrer sur le marché du travail par la grande porte. Deux tiers des bénéficiaires des EDS touchent pour un emploi à plein temps 2'900 francs nets par mois et doivent donc s'installer durablement dans la pauvreté, et ce, même dans des secteurs, comme les EMS, où ils entrent en concurrence avec des emplois soumis à des CCT !

50 % des nouveaux-nouvelles inscrits-es au chômage à Genève sont en réalité des réinscriptions de personnes ayant quitté le chômage au cours des 12 mois précédents. Même s'il est statistiquement difficile de séparer les nouvelles inscriptions au chômage et les réinscriptions, celles-ci constituent un symptôme d'échec du placement durable. L'instauration, par la LMC, d'une phase transitoire (ou durable s'il s'agit des EDS) de réinsertion vers l'emploi, avec des conditions de travail au rabais, s'explique parce qu'elle s'opère **sans contrepartie en matière de formation qualifiante** débouchant sur un nouveau diplôme de valeur. En effet, les emplois-formation n'ont de formateur que le nom. En six mois, seule une initiation au métier et aux méthodes de l'institution accueillante peut être distillée et non pas une formation réellement qualifiante permettant ensuite à la personne d'assumer de nouvelles responsabilités professionnelles. Par ailleurs, ces mesures s'ouvrent actuellement aux secteurs les plus déqualifiés de l'économie privée. Des grandes chaînes du commerce alimentaire, les cafés ou le nettoyage pourront donc tester les chômeurs-euses aux frais de la collectivité et engager ensuite les meilleurs-es seulement de manière fixe ou les utiliser pour remplacer temporairement des places vacantes.

En résumé, la politique cantonale en matière de chômage crée une contradiction fondamentale sur le marché du travail en voulant réinsérer à tout prix les chômeurs-euses tandis que le socle incompressible du chômage structurel s'accroît continuellement. C'est la **vitesse grandissante du tournus au chômage** qui permet aux autorités de tirer un bilan positif du placement, d'où la mise en avant, quasi obsessionnelle, de la réduction du séjour moyen au chômage. En vérité, la logique de la LMC n'est pas de trouver des places de travail, mais vise plutôt à sortir rapidement les chômeurs-euses de l'assurance-chômage, dans le meilleur des cas vers l'emploi normal, mais bien souvent seulement vers des emplois déqualifiés de seconde zone ou vers l'assistance. Il s'agit d'instaurer la réinsertion temporaire comme statut permanent par l'organisation de la rotation des chômeurs-euses sur des postes de travail durables car nécessaires mais rendus indéfiniment vacants.

La politique cantonale en matière de chômage a donc besoin de changer radicalement de cap et d'intégrer sa fonction première de protection des personnes qui sont temporairement sans emploi et de leur offrir des formations complètes qualifiantes. Fort de ce constat, le Parti socialiste genevois a déposé en juin 2010 un **projet de loi visant à modifier la LMC**. Ce projet de loi prévoit de rendre obligatoire pour les entreprises la formation dans les PCEF, l'instauration de mesures incitatives de formation dans les EDS, l'extension des ARE à des catégories jusque-là exclues, l'obligation pour les mesures cantonales de respecter les salaires conventionnels en vigueur ou, à défaut, un salaire minimum à hauteur de 3'800 francs, et la transformation de l'accès aux EDS en droit exigible dans le cadre d'un programme cantonal limité aux organismes sans but lucratif.

La CGAS soutient le projet de loi du Parti socialiste comme premier pas allant dans la bonne direction. Toutefois, en raison de l'entrée en vigueur de la LACI péjorée dès le 1^{er} avril, la CGAS propose d'améliorer davantage le dispositif cantonal, en premier lieu par l'introduction d'un droit à 120 indemnités cantonales de chômage pour les fins de droit LACI. Mais elle préconise aussi le renforcement de toute mesure débouchant sur des vraies formations qualifiantes complètes et officiellement reconnues, en coopération avec le Département de l'instruction publique, y compris par l'instauration d'une Allocation cantonale de formation (ACF) sur le modèle des AFO fédérales. De surcroît, la CGAS propose de promouvoir les ARE comme forme acceptable d'emploi subventionné lié à des contreprestations et à un contrôle des entreprises qui en bénéficient dans le cadre d'une planification cantonale. Finalement, les EDS et les PCEF doivent rouvrir le droit à des indemnités fédérales.

4. Le projet : une politique volontariste de création d'emplois

La CGAS est de l'avis que la lutte contre le chômage doit passer par une **véritable offensive de diversification des débouchés professionnels. Il faut créer des emplois** qui correspondent aux profils des chômeurs-euses de longue durée, notamment dans les services publics de proximité (garde d'enfants et de personnes âgées), mais aussi dans le cadre d'une politique industrielle qui rompt avec la prédominance d'un secteur financier local hypertrophié.

Lutter contre le chômage, c'est ainsi exiger que l'Etat cesse la politique d'austérité et de blocage des engagements dans le **secteur public et parapublic** pour répondre aux nouveaux besoins sociaux, notamment dans le domaine de l'accompagnement et soins aux personnes âgées, accompagnement de l'enfance avant et durant la scolarité, crèches, parascolaire, éducation, culture, santé, social, mais aussi dans le domaine de la protection de l'environnement, des transports, du recyclage, de l'agriculture de proximité, etc. La CGAS demande à l'Etat de jouer son rôle anti-cyclique non seulement par l'investissement dans les grands travaux, mais de participer à la diminution du chômage par l'ouverture de nouveaux emplois dans les domaines précités pour répondre aux besoins d'une population en constante augmentation : 45'000 habitants de plus, soit 10% entre 2000 et 2010.

Lutter contre le chômage, c'est ensuite développer une politique de **réindustrialisation durable**, de soutien aux industries locales socialement utiles, notamment à travers la création d'un fonds pour l'emploi, donc d'une politique d'attribution de crédits ou de subventions liés à des critères éco-sociaux (conditions de travail, formation, engagement de chômeurs-euses, égalité hommes/femmes, etc.). Ce fonds pourrait être financé soit par une taxe sur les entreprises, soit par des investissements des caisses de pension. Une politique de réindustrialisation durable passe aussi par le maintien d'activités dans les quartiers d'habitation et par la création de nouvelles zones industrielles et artisanales. En effet, les zones existantes actuelles ne suffisent plus pour répondre à la création d'activités dans ce secteur et donc d'emplois. Toutefois, la création de nouvelles zones industrielles et artisanales doit se réaliser dans un développement territorial équilibré et des propositions de déclassement doivent également apparaître sur la rive gauche du canton, ce qui permettrait de limiter les déplacements. Il n'est en effet pas tolérable de concentrer les activités industrielles et artisanales dans les seules communes de la rive droite.

Finalement, toute réflexion sur la création d'emplois ne peut faire l'impasse sur l'important déséquilibre qui existe actuellement à Genève entre emplois, logements et moyens de transport. L'effort doit être porté sur la construction massive de logements et le principe « 1 nouvel emploi – 1 nouveau logement » doit être appliqué à une échelle du territoire pertinente. Dans le domaine du **bâtiment**, il convient également de développer la remise en état thermique et hydrique du cadre bâti existant (« bonus étatiques » qui ne doivent pas être reportés sur le prix des loyers), tout en s'appuyant sur la construction de logements, d'équipements publics et d'infrastructures.

Sur la base de ces réflexions, la CGAS évalue l'opportunité de lancer une initiative pour la création d'emplois à Genève.

Adopté à l'unanimité par le Comité de la CGAS du 24 mars 2011.

Date de dépôt : 8 février 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'exposé des motifs du PL 10815 débute ainsi : « Dès le 1^{er} avril de cette année, la protection des chômeurs-euses est dramatiquement réduite et le nombre des chômeurs-euses en fin de droit a augmenté massivement. Pour 16% des sans-emploi genevois, les indemnités de chômage ont été supprimées du jour au lendemain. Le Seco estimait à 1 300, le nombre de chômeurs-euses indemnisé-e-s qui seraient rayé-e-s des statistiques du chômage. Selon l'OCE, 2 313 chômeurs-euses genevois-es ont perdu leurs droits aux indemnités en date du 1^{er} avril 2011. Cela touche particulièrement les jeunes de moins de 25 ans, qui voient le nombre maximum d'indemnités réduites de 400 à 200. Les jeunes qui sortent d'une formation pourraient finir directement à l'assistance sociale après seulement 90 jours de chômage. Par ailleurs, pour plus d'un tiers, il s'agit de personnes de plus de cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi sont fortement réduites. Parmi eux, nombreux seront ceux qui devront d'abord mettre à contribution leur fortune ou économies avant de pouvoir bénéficier de l'aide sociale. C'est bien dans le but d'éviter cette situation que la population genevoise avait voté à plus de 60% NON à la 4^e révision de la LACI, le 26 septembre 2010. A cette occasion, elle a donné un signal clair aux autorités politiques, à savoir qu'elle ne souhaite pas, en pleine crise, affaiblir les droits des chômeurs-euses. En effet, il apparaît clairement qu'à Genève, chaque crise conjoncturelle se traduit par l'augmentation d'un socle structurel de chômeurs et chômeuses de longue durée auxquels le marché du travail local n'arrive plus à offrir un débouché durable. Ainsi, sur environ 20 000 demandeurs-euses d'emploi que compte Genève aujourd'hui, 5 000 sont sans emploi durant plus de 12 mois, et chaque mois 200 chômeurs-euses en moyenne arrivent en fin de droit. Genève est ainsi le canton avec le taux et la durée du chômage les plus élevés de Suisse. Dans ces conditions, il paraissait pour le moins nécessaire de s'opposer à la révision de la LACI. Bien que le peuple suisse ait finalement voté en faveur du projet de révision, il n'en reste pas moins que les spécificités du chômage à Genève nécessitent le

développement d'une autre politique cantonale en matière de chômage, basée sur la création d'emplois et une vraie protection sociale pour ceux et celles qui risquent d'être exclu-e-s durablement du marché du travail. Ces mesures d'accompagnement à la nouvelle LACI doivent s'intégrer dans le cadre d'une politique économique repensée. Politique économique qui ne consisterait pas seulement à attirer les sièges des multinationales et les sociétés de négoce en matières premières ainsi qu'à favoriser un secteur bancaire déjà hypertrophié, mais aussi à tout mettre en œuvre afin de favoriser une création diversifiée d'emplois. »

Pour remédier à cette situation nouvelle et dramatique, les Socialistes ont déposé ce projet de loi visant à instaurer des indemnités chômage cantonales en prolongation des indemnités fédérales, comme cela existe dans d'autres cantons.

A la page 2 du projet de loi, l'article 45I comporte notamment un tableau permettant de mesurer l'attention particulière qui est portée aux différentes catégories de chômeurs.

Lors de son audition le 20 juin 2011 devant la Commission de l'économie, notre collègue socialiste M^{me} Lydia Schneider Hausser rappelait notamment :

- que l'objectif du projet de loi était d'offrir une protection suffisante ainsi qu'une réinsertion professionnelle durable et conforme aux aspirations des demandeurs d'emploi ;
- qu'en la matière la Confédération est compétente (1947), les cantons se chargeant de la mise en œuvre, en rendant l'assurance obligatoire (1977) et en assurant la mise sur pied des caisses cantonales de chômage ;
- la particularité du marché du travail à Genève axé sur des emplois hautement spécialisés et des formations élevées formant un socle structurel de chômeurs assez difficile à résorber ;
- le manque de diversification des emplois dans le canton qui souvent péjore le retour à l'emploi pour certaines catégories de personnes moins qualifiées ;
- qu'une personne confrontée à une absence de revenus aura seulement l'alternative de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale ; or, la première solution, comme assurance sociale, présente au moins l'avantage de la faire se maintenir dans le monde du travail ;

- que le projet de loi veut rétablir les allocations équivalentes à la situation antérieure (avant le 1^{er} avril 2011). Un allongement de la période couverte au plan cantonal permettrait de s'assurer d'une formation qualifiante ;
- même si la volonté populaire s'est clairement exprimée au niveau fédéral en faveur de la modification de la LACI, une part non négligeable des électeurs genevois (60 %) n'a pas manqué d'exprimer de fortes craintes dont il faut également tenir compte ;
- qu'entre 2007 et 2009, le financement consacré au traitement du chômage s'est considérablement réduit (de 90 à 48 millions soit moins 46 %) ;
- que le taux de réussite du placement ne s'améliore pas (et à ce sujet, que les structures privées mandatées par l'Etat sont beaucoup plus coûteuses sur un budget pourtant déjà réduit) ;
- la nécessité d'une réintégration rapide dans le marché du travail mais sans occulter l'importance de la formation, au risque d'un retour rapide dans le circuit du chômage ;
- la différence de statut entre l'assurance-chômage et l'aide sociale et elle encourageait les autorités politiques à exprimer clairement leur grande préoccupation vis-à-vis de cette situation de non-emploi ;
- la réalité des nombreuses arrivées à l'aide sociale ;
- que la structure économique particulière du canton de Genève doit motiver un effort particulier ;
- **que ce projet de loi est ouvert aux discussions et aux amendements dans la perspective toutefois de légiférer dans le sens d'une augmentation de la sécurité sociale cantonale.**

Aux questions de ses collègues, Mme Schneider Hausser apportait les réponses et précisions suivantes :

- Ses propos n'avaient pas pour intention de critiquer les emplois hautement qualifiés et à hauts revenus, mais visaient à encourager en parallèle le développement des emplois plus modestes.
- Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de retour aux ETC, mais plutôt d'allonger le dispositif et les mécanismes de l'assurance-chômage de manière à être en mesure de véritablement qualifier les demandeurs d'emploi sans formation en les soutenant durant le processus de réinsertion. Il s'agit également de mieux mettre à profit le temps destiné à la formation.

- Pour le reste, ce processus n'ouvre pas de nouveaux droits aux allocations fédérales mais se focalise sur le processus de réinsertion et de qualification.
- Cette proposition ne doit pas être considérée comme un oreiller de paresse, mais comme un dispositif évolutif visant à réduire les va-et-vient classiques des mécanismes du chômage, notamment par une dynamisation des mesures.
- **Le coût lié au financement de 120 indemnités supplémentaires correspond globalement à 75 millions de francs [par an].**

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, après l'adoption du projet de loi 10821 du Conseil d'Etat relatif à la loi – cantonale – en matière de chômage (LMC), la Commission de l'économie a envisagé plus spécifiquement la suite qu'elle comptait donner à ce projet de loi 10815.

Les Socialistes ont rappelé qu'il s'agissait principalement de revenir dans ce projet de loi sur la durée totale des indemnités dont peuvent disposer les chômeuses et chômeurs et en particulier les plus facilement « précarisables » d'entre eux.

Les Socialistes ont aussi rappelé que leur proposition n'avait fait l'objet que d'une évaluation chiffrée orale de la part du Conseil d'Etat, de l'ordre de 100 à 150 millions de francs par an, et qu'il aurait été souhaitable de pouvoir recevoir une note écrite du département contenant une évaluation plus précise du coût engendré par une telle prolongation, d'autant plus que les coûts évoqués par le Conseil d'Etat sont supérieurs à ceux évoqués par les auteurs du projet de loi et qu'il conviendrait dans tous les cas de déduire des coûts relatifs à l'adoption d'une telle proposition, les coûts « économisés » dans les dispositifs d'aide sociale.

Les Socialistes ont aussi rappelé que ce projet de loi conservait toute sa pertinence, en particulier pour les plus jeunes demandeurs d'emploi et ceux âgés de plus de 50 ans et qu'il était possible de l'amender en conséquence en cas d'acceptation de l'entrée en matière, ce qui aurait aussi eu comme effet d'en réduire l'impact financier.

De façon assez particulière et bien qu'en ayant insisté assez lourdement, les Socialistes se sont vus refuser la notification écrite du coût supposé de ce projet de loi (sic !), alors même que des explications plus détaillées auraient aussi été de nature à mieux en mesurer la portée et à étayer encore plus sérieusement les propositions de prolongations d'indemnités pour telle ou telle catégorie de la population.

Un député (L) se distinguant d'ailleurs par un argument assez spécieux pour refuser la production d'une note écrite :

En effet, il « *n'est pas extrêmement favorable à la production d'une telle note écrite, alors que le département a clairement informé la commission de l'ampleur financière d'une telle mesure. Il n'y est d'autant pas favorable que l'on constate bien trop régulièrement que les documents servant au travail des commissions terminent entre les mains des journalistes qui se livrent ensuite à de périlleux résumés souvent très éloignés de la réalité. Il considère que l'explication donnée par le département est suffisante.* » (re-sic !)

S'il s'agit de retourner à la tradition orale non par amour de l'Afrique et de ses riches traditions mais pour éviter que les journalistes n'écrivent quoi que ce soit d'inexact ou d'exagéré, je dois dire que je suis assez songeur quant à l'avenir des travaux de notre parlement... Mais passons...

Suite à ces non-explications écrites, la commission a décidé de procéder au vote d'entrée en matière, de non-entrée en matière devrais-je écrire...

En conclusion, on regrettera que la majorité de la Commission de l'économie ait décidé de façon aussi arbitraire et dogmatique de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi socialiste qui vise à offrir des réponses pragmatiques aux situations les plus délicates créées par la nouvelle loi fédérale en matière de chômage.

Mais c'est évidemment sans surprise, les mêmes partis qui ont décidé de faire des économies sur le dos des chômeurs au niveau fédéral, PLR-PDC et UDC, réitérant l'exercice sans scrupule au niveau cantonal.

Il convient aussi de rappeler que si la seule agitation du chiffon rouge du coût du projet de loi, soit 150 millions (montant qui reste à prouver), a tué le débat, les mêmes partis n'ont eu aucun scrupule à faire diminuer les recettes fiscales cantonales de près de 400 millions de francs par année... Comme quoi, à Genève, la majorité du Grand Conseil ne prête qu'aux riches...

Au vu de ce qui précède, nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à faire preuve de davantage de compassion à l'égard de leurs concitoyens les moins favorisés et donc à renvoyer ce projet de loi une nouvelle fois devant la Commission de l'économie afin qu'il y soit étudié, cette fois, plus sérieusement.